



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 23
Date convocation : 10/12/2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; COUEDELO Pierre ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; PATUREAUX Corinne ; MARISCAL Lionel ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;

ABSENTS EXCUSES : CHARLIER Jean-Jacques donne pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette ; PRAT Cyrille donne pouvoir à MOREAUD Jean-Louis ;

Monsieur Le Maire ouvre la séance en remerciant Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président de la Cocopaq, de sa présence. Le Président a souhaité assister à au moins un conseil municipal dans chacune des communes membres de l'intercommunalité.

Compte-rendu du conseil précédent :

Il est ensuite proposé à l'assemblée de valider le compte-rendu du dernier conseil (19 novembre 2015). Monsieur Yves BERNICOT regrette que certaines remarques apportées en questions diverses n'aient pas été retranscrites au compte-rendu, notamment sur le fait que la commune devrait se porter acquéreur des locaux commerciaux vacants du Croëziou. Par ailleurs, il avait été soulevé que le nouveau nom de la Cocopaq devait être délibéré.

Monsieur Le Maire indique qu'il pensait que les délibérations liées au changement des statuts et transformation en communauté d'agglomération suffisaient.

Vote :

Le Conseil Municipal, avec 18 Pour et 5 Contre,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2015.

1. Eau : Modification du réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Troël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le réseau d'adduction d'eau potable traverse des parcelles privées, classées en zone NC (agricole) au plan d'occupation des sols, cadastrées ZY 33 et ZX 92.

Considérant les futurs projets de l'agriculteur dont l'exploitation est située à proximité immédiate,

Considérant qu'il n'est pas souhaitable qu'une dalle soit coulée sur le tracé du réseau d'adduction d'eau potable

Il s'agit de dévier la canalisation, afin que de futurs bâtiments ne soient pas bâtis sur le tracé actuel du réseau d'adduction d'eau potable.

Par conséquent, la canalisation longera la voirie communale sur 65 mètres supplémentaires.

Les travaux consistent en la réalisation de :

- terrassement (tranchée, réfection, maçonnerie),
- canalisations,

- branchements,

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

SARL Le Fer
Kerfleury
29300 REDENE
Pour un montant de 4 512,50 euros HT

*Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître le planning des travaux à réaliser.
Monsieur Laurent PORTIER indique l'intervention est prévue pour début 2016.*

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du réseau d'eau pluviale au lieu-dit Troël,

VALIDE la proposition financière de la SARL Le Fer TP (29300 REDENE) pour un montant de 4 512,50 euros HT.

2. Assainissement : Avenant au marché d'extension du réseau vers La Grenouillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015, relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif vers la Grenouillère,

Considérant qu'il est nécessaire de contourner la zone humide située autour du ruisseau Le Scao (limite administrative entre les communes de Rédéné et Arzano),

Considérant que le réseau d'assainissement collectif doit rejoindre le club canin via la voie communale existante.

L'entreprise Le Fer TP (29300 Rédéné) s'est vue attribuer le marché pour un montant de 10 110 euros HT.

Après études sur site, il apparaît que le contournement de la zone humide mesure 20 mètres de plus. Ceci implique la signature d'un avenant au marché pour un montant de 800 euros HT.

Par conséquent, le marché s'élève désormais à 10 910 euros HT.

Monsieur Laurent PORTIER précise qu'un chêne est implanté juste à l'entrée de la parcelle. Il s'agit de conserver le paysage existant.

Monsieur Yves BERNICOT intervient au sujet de la demande du Club Canin : fourniture et pose des sanitaires aux frais de la commune. Est-ce prévu pour 2016 ?

Monsieur Le Maire répond que la question sera vue le moment venu.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un avenant au marché d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 800 euros HT (portant le marché à 10 910 euros HT désormais).

3. Finances locales : Versement des indemnités allouées au comptable du trésor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Considérant la demande de Monsieur FRANCOIS Alain, comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à Quimperlé, qui par lettre du 10 novembre 2015, sollicite la commune pour le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2015 d'un montant de 554,98 €, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Considérant la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment à la commune de Rédéné,

Considérant que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable,

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de voter contre le versement de ces indemnités.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER et Monsieur Pierre COUEDELO approuve dans un contexte de baisse des dotations de l'état et d'impératif de réaliser des économies.

Monsieur Yves BERNICOT indique que cette indemnité récompense les missions de conseils et l'assistance que peut apporter le trésorier aux collectivités.

Monsieur Le Maire précise que le receveur est présent dans certaines structures, mais ce n'est pas le cas auprès de la municipalité de Rédéné.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

REFUSE le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2015.

4. Intercommunalité : Désignation d'un représentant « violence intrafamiliale » (VIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de créer un réseau entre communes et intercommunalité afin de mieux appréhender ce fléau,

Considérant la volonté de sortir des victimes de leur isolement.

L'intercommunalité souhaite que chaque commune membre désigne un élu référent VIF, afin de disposer de relais de proximité.

Des formations et réunions sont organisées ponctuellement, en lien avec le service intercommunal Prévention et Information Jeunesse.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation de Madame Danielle LE DELLIOU, adjointe au CCAS, en tant que référente VIF pour la commune de Rédéné.

5. Intercommunalité : Transfert de la compétence eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), à l'initiative de Monsieur Le Préfet du Finistère,

Considérant la préconisation de voir transférer à l'intercommunalité la compétence eau dès le 1^{er} janvier 2017,

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) promulguée le 07 août 2015, a confirmé le transfert de la compétence eau aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Dans le SDCI est proposée « la fusion des syndicats des eaux du Ster Goz, de Mellac, de Riec sur Belon et du SM Quimperlé (production) à la Cocopaq »

La délégation de service public (DSP) avec Véolia, pour l'adduction d'eau potable, a pris fin le 31 décembre 2014. La DSP a laissé place à une entente tripartite entre la commune de Rédéné, la ville de Quimperlé et le syndicat mixte de production d'eau désigné « SM Quimperlé (production) » dans le SDCI et communément appelé SMPE. La logique étant de maîtriser le prix des abonnements et consommations d'eau aux usagers, ainsi que les dépenses publiques.

Une commune de moins de 500 habitants n'a pas obligation à voter un budget exclusif à l'eau. Quant aux communes de 500 à 3000 habitants, elles ont la possibilité de regrouper eau et assainissement au sein d'un même et unique budget. Le calcul des transferts de charges et de compensations va s'avérer long et complexe (les 3 derniers exercices budgétaires doivent être pris en compte).

Compte-tenu de la multitude des syndicats présents sur le territoire de la Cocopaq, et des situations budgétaires hétérogènes des communes membres, il serait plus opportun de repousser le transfert au 1er janvier 2020 comme le stipule la loi NOTRe.

*Monsieur Le Maire indique avoir adressé en parallèle un courrier au préfet. 2017 arrivera trop vite. Il faudra étudier l'ensemble des éléments financiers, évaluer la qualité des réseaux. Tout ceci ne se fera pas en 1 an, ni sur le plan administratif, ni sur le plan financier.
Monsieur Yves BERNICOT approuve cette demande de report.*

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
DEMANDE au Préfet de reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, comme le stipule la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République).

6. Intercommunalité : Transfert de la compétence assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), à l'initiative de Monsieur Le Préfet du Finistère

Considérant la préconisation de voir transférer à l'intercommunalité la compétence assainissement dès le 1^{er} janvier 2017

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) promulguée le 07 août 2015, a confirmé le transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Dans le SDCI est proposée « la fusion du SITER Quimperlé à la Cocopaq »

Le syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER) regroupe les communes de Rédéné, Quimperlé, Baye, Mellac et Tréméven. Une réflexion est engagée concernant une éventuelle intégration des communes de Riec-sur-Bélon et Arzano. Par ailleurs, la commune de Guilligomarc'h s'est rapprochée du SITER dans le cadre de l'entretien des installations communales d'eaux usées. Enfin, chacune des communes membres du SITER a débuté la procédure visant à se doter d'un schéma directeur.

Il est nécessaire de connaître la qualité des installations, le patrimoine, et le fonctionnement du service dans un cadre intercommunal.

Une commune de moins de 500 habitants n'a pas obligation à voter un budget exclusif à l'assainissement. Quant aux communes de 500 à 3000 habitants, elles ont la possibilité de regrouper eau et assainissement au sein d'un même et unique budget. Le calcul des transferts de charges et de compensations va s'avérer être long et complexe (les 3 derniers exercices budgétaires doivent être pris en compte).

Compte-tenu de la multitude des syndicats présents sur le territoire de la Cocopaq, et des situations budgétaires hétérogènes des communes membres, il serait plus opportun de repousser le transfert au 1er janvier 2020 comme le stipule la loi NOTRe.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DEMANDE au Préfet de reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, comme le stipule la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République).

7. Intercommunalité : Transfert du SITC (syndicat intercommunal de travaux communaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), à l'initiative de Monsieur Le Préfet du Finistère,

Le syndicat intercommunal de travaux communaux du Pays de Quimperlé regroupe les communes de Rédéné, Quimperlé, Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien et Tréméven.

Le SDCI préconise de maintenir ces structures syndicales uniquement si l'intercommunalité (à fiscalité propre) n'est pas en mesure de prendre les compétences exercées par ces syndicats.

Monsieur Le Maire indique s'être prononcé en faveur du transfert du SITC vers la Cocopaq lors du dernier conseil communautaire. Nous n'avons plus aucun conseil pour les travaux de voirie, aucune expertise sur laquelle s'appuyer.

Monsieur le Président de la Cocopaq précise que les nouveaux locaux de l'intercommunalité offre l'opportunité d'accueillir le service et les agents du SITC.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE la fusion du SITC avec la Cocopaq.

Madame Danielle LE DELLIOU interroge le Président sur la possibilité pour la Cocopaq de lancer des appels d'offre à l'avenir.

Monsieur Le Président indique que la Cocopaq pourra toujours le faire. Elle s'acquitte de la TVA, pas les communes membres. Le coût des prestations du SITC est aujourd'hui plus cher qu'avec une entreprise : il faut quelques fois faire preuve de solidarité. Il n'y aura plus de facturation pour les communes membres puisqu'il s'agira d'un service interne à la Cocopaq.

8. Intercommunalité : Transfert du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Construction d'un Centre de Secours du Pays de Quimperlé (SIVU-CCSPQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), à l'initiative de Monsieur Le Préfet du Finistère,

Considérant la préconisation de voir transférer à l'intercommunalité le SIVU-CCSPQ dès le 1er janvier 2017,

Le SIVU a été créé pour assurer la construction et la gestion du centre de secours du Pays de Quimperlé. Il regroupe les communes de Rédéné, Quimperlé, Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Mellac et Tréméven.

Lors du comité syndical du 2 décembre 2015, les délégués ont décidé de dissoudre le SIVU et de transférer les charges restantes (remboursement des emprunts et amortissement de la participation versée au SDIS) à la commune de Quimperlé une fois que le transfert de la propriété sera effectué vers le SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Les communes membres du SIVU verseront chaque année (jusque 2025) une participation à la ville de Quimperlé.

Monsieur Le Maire indique que le seul objectif est de rembourser les emprunts contractés. Cette solution évite un transfert de compétence vers la Cocopaq.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE la dissolution du SIVU-CCSPQ,

9. Intercommunalité : Changement de nom de la Cocopaq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2015, relatif au changement de nom de la communauté de communes,

Considérant que chacune des communes membres est amenée à se prononcer sur ce sujet,

L'acronyme « Cocopaq » n'est pas compréhensible et ne permet pas d'identifier le territoire auquel il est attaché.

Une réflexion a été menée sur le nom de la collectivité en lien avec l'opportunité que représente son déménagement dans de nouveaux locaux.

L'objectif est de simplifier le nom pour le rendre accessible à tout le monde, habitants du territoire, partenaires, porteurs de projet, etc. Il est donc proposé que la Cocopaq devienne Quimperlé Communauté.

L'impact financier pour la Cocopaq sera minime. Cette proposition a été élaborée sans avoir recours à un cabinet extérieur. Ce changement n'occasionne pas de coûts directs importants pour la Communauté puisqu'il intervient en même temps que le déménagement. Ainsi, la signalétique des nouveaux bâtiments est à créer, celle des bâtiments récemment inaugurés (base de surf et de canoë) a été pensée en prévision de cet éventuel changement. Les commandes de papeterie ont été stoppées depuis plusieurs mois.

La nouvelle identité sera mise en place progressivement. A quelques exceptions près, les logos ne seront changés que lors du renouvellement des mobiliers. Ce sera la règle, pour une bonne gestion des deniers publics.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le changement de nom de la Cocopaq, afin qu'elle soit renommée « **Quimperlé Communauté** »

Question diverses :

Monsieur Le Maire indique que ces derniers jours ont été consacré au Madison : les services de la préfecture et le SDIS avaient émis un avis défavorable à l'ouverture du site au public (effectif de 252 personnes). Après divers échanges avec toutes les parties concernées, les derniers obstacles ont été levés, les propriétaires ont mis en place les consignes de sécurités exigées.

Les échanges avec Habitat 29 vont aboutir à la création de 8 logements au 1^{er} étage (avec commerces et services au rez-de-chaussée) en lieu et place de l'ancienne maison Danielle (rue du Croëziou) aujourd'hui démolie.

Les 3 derniers logements sociaux seront réalisés dans le lotissement de Park An Iliz dans le cadre de la 2^{ème} tranche.

La DRAC a donné un accord à la demande de subvention du mobilier de la Chapelle de Rosgrand : 50% seront pris en charge, soit 6 476 euros HT.

Madame Stéphanie HARRAULT interroge Le Maire sur la pollution constatée aux abords de la crêperie du Langadoué.

Monsieur Le Maire explique que l'étude est en cours. Christian Daniel, ingénieur de la ville de Quimperlé, est en charge du dossier. Il est prévu un refoulement des eaux usées de la crêperie vers le réseau d'assainissement collectif existant. Le poste sera posé par le propriétaire et à ses frais.

Laurent PORTIER en réponse à Madame Stéphanie HARRAULT sur les délais de réalisation, précise que cet équipement devrait être installé début 2016.

Monsieur Le Maire ajoute que rien ne s'oppose à cette réalisation. La faisabilité technique est avérée.

Avant de passer la parole au Président de la Cocopaq, Monsieur Le Maire tient à rappeler que la population à Rédéné est en continuelle augmentation, contrairement à certaines communes. Avec un peu d'investissement de la part de l'intercommunalité, il est tout à fait possible de créer un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à Rédéné. L'ALSH expérimental montre qu'il y a bien une demande des familles à Rédéné, Arzano, et sur l'est du territoire intercommunal.

Présentation de la Cocopaq (Quimperlé Communauté depuis le 01/01/2016) :

Monsieur Le Président remercie l'ensemble du Conseil de l'accueillir. (Il s'agit du 14^e Conseil différent auquel il assiste parmi les 16 communes membres).

Il s'agit de présenter et clarifier le rôle, les missions et le fonctionnement de l'intercommunalité.

Monsieur Le Président revient sur l'histoire de l'intercommunalité :

Le 28 décembre 1993 : création de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé. Elle comptait alors 25 500 habitants et regroupait 9 communes : Arzano, Baye, Bannalec, Locunolé, Mellac, Quimperlé, Saint-Thurien, Tréméven et Le Trévoux.

Le 26 avril 1996 : retrait de Quimperlé, adhésions de Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer, création d'un 4^e poste de vice-président.

Le 23 décembre 1996 : adhésion de Scaër

Le 29 décembre 1999 : modification des compétences, du régime fiscal, autorisation donnée à la Communauté pour effectuer des prestations pour les collectivités et les EPCI tiers.

Le 28 décembre 2001 : adhésion des communes de Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Querrien, Quimperlé et Rédéné.

Le 1^{er} janvier 2016 : la Communauté de communes du Pays de Quimperlé se transforme en Communauté d'agglomération. À cette date, elle change également de nom. Elle s'appelle désormais Quimperlé Communauté.

Depuis le 1^{er} janvier 2002 la Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé est composée de 16 communes pour une superficie de 606 km² et une population totale de 53 890 habitants.

La Communauté de Communes gère de nombreux services. Certaines de ses compétences sont obligatoires. D'autres, optionnelles, ont été retenues par la Communauté pour donner davantage de cohérence à son action.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique.

Mais également les actions d'intérêt communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement ; la politique du logement social d'intérêt communautaire ; la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ; la politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire ; la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire.

Concernant les enjeux, un rapprochement/partenerariat s'est opéré avec Lorient Agglo. C'est le cas pour les transports en bus, le covoiturage. 15 000 résidents du pays de Quimperlé travaillent sur Lorient, et 2 000 dans le cas inverse.

Toutefois, il est vrai que les limites administratives entre départements sont difficiles à franchir. Il faut également éviter la concurrence entre territoires.

En l'état actuel des choses (en tant que communauté de communes), la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF, versée par l'état) serait de l'ordre de 2 millions d'euros. Avec la transformation en communauté d'agglomération, cette baisse devrait être de l'ordre du million d'euro.

ALSH à Rédéné :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de faire un test à Rédéné. C'est le cas depuis octobre 2014.

Monsieur Le Maire indique que le contribuable rédénois l'est également auprès de la Cocopaq. Parmi les nouveaux habitants, 9/10 sont Morbihannais. Ils sont plus demandeurs de par la position géographique de la commune vis-à-vis du bassin d'emploi de Lorient.

Monsieur Le Président explique que cette décision doit être collectivement assumée.

Monsieur Le Maire réitère sa demande d'ALSH à Rédéné, et souhaite obtenir des éléments chiffrés plutôt que des appréciations. Au-delà de Rédéné, Arzano et globalement l'est du territoire intercommunal sont concernés

Monsieur Jean-Pierre LE GALL ajoute que le provisoire freine les parents.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER souhaiterait que la phase de test puisse se faire également sur une période de vacances scolaires. Toute la population serait concernée.

Monsieur Pierre COUEDELO ajoute que les commerces de proximité profiteraient d'un dynamisme nouveau lié à la présence des parents en centre-bourg. Ceci est compatible avec la volonté de densification du centre-bourg prônée par le plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que les commerces et services de proximité sont des lieux de rencontre. Leur présence est indispensable, sous peine de devenir une commune dortoir.

Monsieur Le Président explique que les effectifs sont plus nombreux à Clohars et Riec/Belon, dans ces 2 cas de figures les parents doivent effectuer un détour pour rejoindre l'ALSH le plus proche. La question dépasse le cadre de Rédéné.

Avenir du territoire :

Monsieur Le Maire revient sur la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui ne sera qu'une transition avant de nouveaux transferts de compétences vers les intercommunalités. Ceci impliquera la disparition des départements et le renforcement de grosses intercommunalités telles Brest Métropoles ou plus proche de nous Lorient Agglomération, qui pourrait absorber à terme Quimperlé Communauté.

Monsieur Le Président n'est pas inquiet pour l'avenir de Quimperlé Communauté. Il y a une autonomie propre vis-à-vis de Lorient (hôpital, lycée etc.). Dans le contexte actuel, les communes sont condamnées à travailler ensemble. Concernant la frontière entre départements, il s'agit de faire en sorte qu'elle ne soit plus imperméable. La coopération doit être privilégiée dans l'intérêt des habitants et de leur avenir.

Monsieur Le Maire relate la tentative de rapprochement de la commune de Rédéné avec Lorient Agglomération, fin des années 90 début 2000. Le Préfet s'y était fermement opposé, ce qui est regrettable.

Monsieur Pierre COUEDELO questionne le Président sur la stratégie de développement économique menée par l'intercommunalité, et notamment avec la transformation en communauté d'agglomération. Le territoire dispose de 40% d'emploi industriel, dont 60% rien que pour l'agro-alimentaire. Ces dernières années, cette filière a vu disparaître pas moins de 600 postes. Qu'advient-il des filières usinage, mécanique, et des start-up prometteuses implantées sur le territoire ?

Monsieur Le Président indique qu'une stratégie de développement a été amorcée sous le mandat précédent. Il s'agissait de consolider ce qui existe déjà (un des objectif du SCOT – schéma de cohérence territorial - précédent). Par ailleurs, la moyenne d'âge des habitants est quelque peu supérieure à la moyenne nationale : une économie résidentielle découle de cet état de fait. L'économie maritime est un autre axe de développement : il faudra toutefois investir dans des équipements adéquats. Le Président précise que ceux sont les entreprises qui créent les emplois, pas les collectivités. Ces dernières ont un rôle indispensable de soutien.

Par ailleurs, les élus communautaires visitent chaque mois une entreprise locale et échanges avec les dirigeants sur les problématiques rencontrées. Si la région est bien le chef de fil en matière de développement économique, l'intercommunalité joue un rôle d'intermédiaire (orientation, écoute, soutien). Il s'agit de créer les conditions pour que les entreprises puissent se développer. Il manque cependant une agence de développement économique sur la Cornouaille.

Monsieur le Maire cite le cas de Rédéné avec la construction de locaux commerciaux en 2002, lesquels accueillent aujourd'hui une boulangerie et une boucherie.

Monsieur Pierre COUEDELO ajoute que la proximité immédiate de l'Université de Bretagne Sud, et dans une moindre mesure l'Université de Bretagne Occidentale, est une chance pour le territoire. Il faudrait créer des liens avec ces universités afin de former les compétences dont les entreprises ont besoin.

Monsieur Le Président cite également la proximité de la technopole de Quimper-Cornouaille, avec laquelle Quimperlé Communauté travaille en partenariat. C'est également le cas avec Lorient.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH